



**Saint-Symphorien-  
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 25

Pouvoir : 3

Excusé : 1

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE  
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

DELIB-2023-75

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 6 décembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Brigitte HILBOLD

POUVOIRS :

Christian ROYET qui a donné procuration à René MARTINEZ  
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Sylvie COLOMBET  
Nicolas VERVIET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

EXCUSÉ :

René WINTRICH

OBJET : **REMBOURSEMENT DES PLACES DU SPECTACLE PROGRAMMÉ LE 17 NOVEMBRE 2023 À L'ESPACE CULTUREL LOUISE LABE SUITE A L'ANNULATION PAR LA COMPAGNIE « PREMIER ACTE »**

EC/Traité en commission "Culture" le 4 décembre 2023

Dans le cadre de la programmation culturelle pour la saison 2023/2024, la compagnie Premier Acte devait présenter son spectacle « L'in vraisemblable mésaventure de Gregor Samsa » le vendredi 17 novembre 2023 - 20 heures 30 - à l'Espace culturel Louise Labé.

La compagnie n'étant pas en mesure d'assurer cette représentation ni de la reporter sur une autre date, la commune a été dans l'obligation d'annuler le spectacle.

Toutes les personnes ont été prévenues en amont. Deux choix leur sont proposés : le remboursement de leur(s) place(s) ou un échange de place(s) sur un autre spectacle de la saison 2023/2024.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des places de ce spectacle aux personnes qui en font la demande. Celles-ci doivent obligatoirement présenter un R.I.B. Cette autorisation de remboursement n'est valable que dans ce contexte exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le remboursement de la place du spectacle « L'in vraisemblable mésaventure de Gregor Samsa » aux personnes qui en font la demande, sur présentation d'un R.I.B. ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

■ télétransmis en Préfecture  
Le 14 décembre 2023

■ Date de mise en ligne sur  
le site Internet de la collectivité  
le 14 décembre 2023



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formel en préfecture pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Recours formel en préfecture de la délibération  
069-216902916-20231212-DELIB2023-75-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023